

DEPARTEMENT

Savoie

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800

Séance du 30 septembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
10 décembre 2024

Date d'affichage
10 décembre 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt quatre

et le dix-sept décembre

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire****Présents** : PETIT Gilles, BATTIN Marie-Christine, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BONI Emilie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.**Excusés** : /**Absent** : /

a été nommé secrétaire : BENOIT Véronique

Métropole Savoie – Rapport triennal**Premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols**

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Au-delà de 2031, il s'agira de réduire l'artificialisation des sols selon une trajectoire exprimée par décennie. L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent inclure une attention particulière à la sobriété foncière, qui doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport comporte, à minima, des indications sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Par ailleurs, ce premier rapport ne pouvant porter sur la période 2021-2024 au regard de l'indisponibilité des données, il est établi sur la période 2011-2021, décennie de référence stipulée par la loi Climat résilience permettant d'évaluer l'objectif de réduction de 50% à atteindre sur la période 2021-2031.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 073-217300821-20241217-DEL2024_37-DE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du



Ce rapport s'appuie sur les données de l'outil de suivi de l'occupation du sol du syndicat mixte Métropole Savoie, dont fait partie la commune. L'état de l'occupation du sol étant mesuré en 2001, le rapport triennal expose également une mise en perspective de la trajectoire de consommation foncière de la commune en comparant les indicateurs 2011-2021 à la décennie précédente 2001-2011. La méthodologie est par ailleurs explicitée dans le rapport.

Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de LA CHAVANNE par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

Vu la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le premier rapport triennal communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : (vote : pour = 12, abstention = 0, contre = 0)

- Décide de prendre acte du débat qui s'est tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- Décide d'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

Ainsi délibéré,

Pour copie conforme.

Le Maire,
DURET Michel

La secrétaire de séance,
BENOIT Véronique

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2021 – 2023

Les attendus de la loi Climat et Résilience

La loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, a fixé l'objectif d'atteindre une « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Afin de mesurer et de suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme (tel que prévu par l'article L2231-1 du CGCT) doivent produire tous les 3 ans un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, dont le premier doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Sur la période 2021-2031, c'est la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui doit être suivie. La loi définit dans son article 194, la consommation d'espaces comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Les ENAF ne correspondent pas aux limites parcellaires, ils s'affranchissent des zonages réglementaires des documents d'urbanisme.

L'artificialisation des sols, qui devra être mesurée à partir de 2031, est définie dans l'article 192 de la loi, comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique, par son occupation ou son usage ».

Le contenu du rapport local

Le contenu du rapport a été précisé par le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Il doit présenter « pour les années civiles sur lesquelles il porte et au moins tous les trois ans, les indicateurs et données suivants » :

« 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. »

Pour la première tranche de 10 ans (2021-2031), les collectivités compétentes en matière d'urbanisme peuvent ne pas renseigner les indicateurs et données prévus aux 2°, 3° et 4° du R. 2231-1 du CGCT, tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols.

Les données utilisées pour l'élaboration du rapport triennal

Métropole Savoie dispose d'un outil d'observation de l'occupation des sols, au 1/2000ème, sur 4 millésimes (2001, 2013, 2016, 2019) qui décline l'occupation des sols en plusieurs classes d'espaces artificialisés (dominante habitat, dominante économique, réseaux et équipements) et en espaces agricoles, naturels et en eau. Au vu de la disponibilité de l'orthophoto, le millésime 2022 est en cours de construction ce qui permettra de consolider les chiffres de consommation de l'année 2021. En effet, l'outil est mis à jour en lien avec la mise à disposition des orthophotos sur le territoire savoyard qui permet d'entériner le travail réalisé de traitement des données par la photo interprétation. Aussi, pour la période de référence, attendue par la loi Climat et Résilience, l'année 2011 est estimée à partir des données de consommation de la période 2001-2013, et le pas de temps 2013-2019 est extrapolé sur 2020-2021.

Les échelles de représentation des données

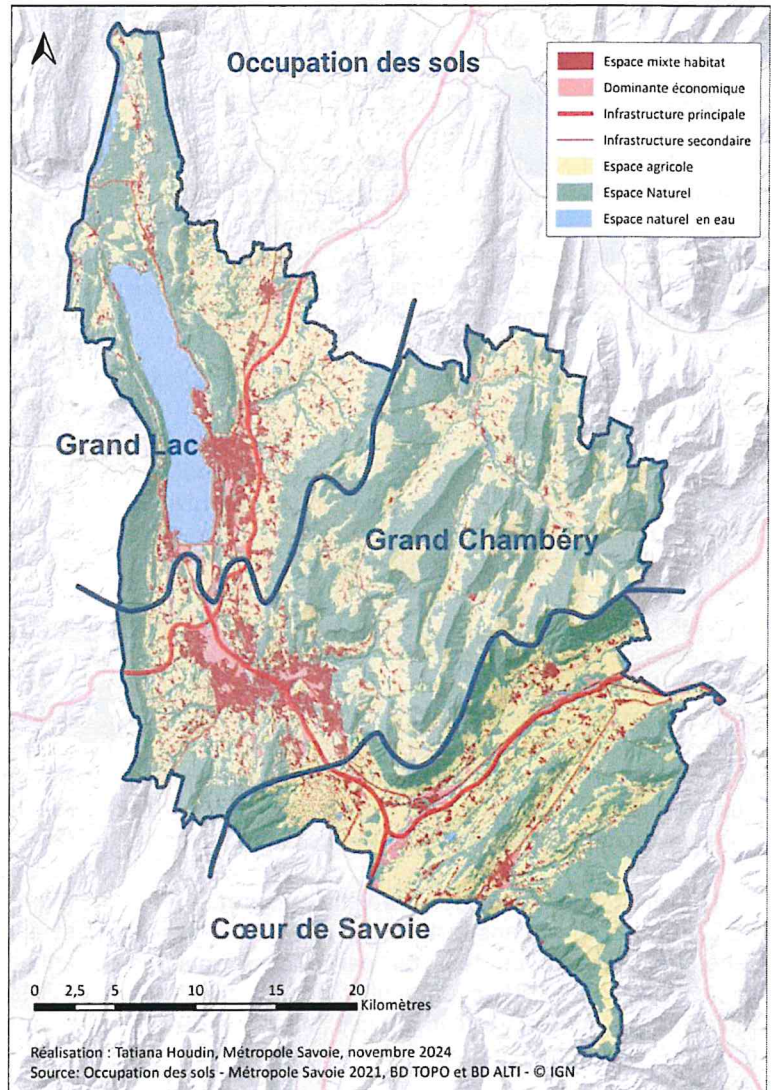
Dans un souci d'objectivation de la trajectoire de consommation foncière, les données sont représentées selon différentes échelles géographiques (commune, armature du SCoT, EPCI et Métropole Savoie) et selon deux échelles temporelles. Celle attendue par la loi Climat et Résilience, à savoir 2011-2021, et la décennie antérieure 2001-2011 permettant une mise en perspective plus longue de la trajectoire engagée. La période 2021-2023 ne peut pas être observée puisque les données sont inexistantes.

Métropole Savoie

Communauté de communes Cœur de Savoie

Le territoire de Métropole Savoie regroupe les intercommunalités de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie, et couvre 107 communes. Le territoire est fortement engagé dans la diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2001. À l'échelle de Métropole Savoie, la réduction de la consommation foncière est de 56%, sur la période 2001-2019 par rapport aux années antérieures.

Le territoire se saisit des nouveaux enjeux introduits par la loi Climat et Résilience pour poursuivre sa trajectoire de sobriété foncière engagée depuis 2005, de manière efficiente, opérante et adaptée aux spécificités de ses communes, dans un objectif de respect des richesses environnementales et d'amélioration de la qualité de vie.

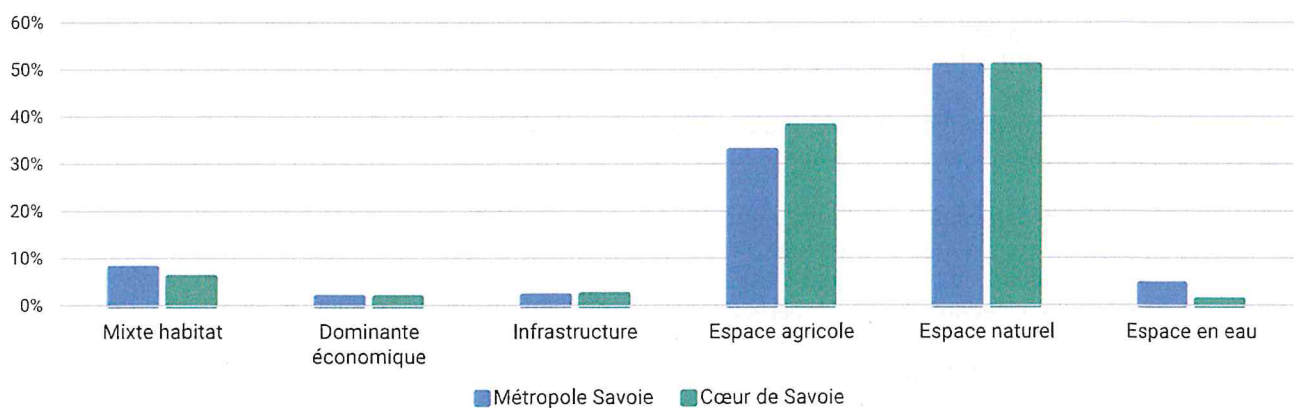


Métropole Savoie : 1 200 km² - 256 175 habitants

Cœur de Savoie : 330 km² - 37 613 habitants

source INSEE 2023

Répartition de l'occupation des sols en 2021 (en %)



Entre 2011 et 2021, l'espace artificialisé sur Métropole Savoie est passé de 13 455 à 14 218 ha, soit une augmentation 5,7%. Sur cette même période, l'espace artificialisé sur Cœur de Savoie a augmenté de 6,3%, évoluant de 3 107 à 3 302 ha.

En 2021, sur Cœur de Savoie, l'espace artificialisé à usage mixte à dominante habitat est d'environ 1 976 ha et 573 ha pour la destination à dominante économique.

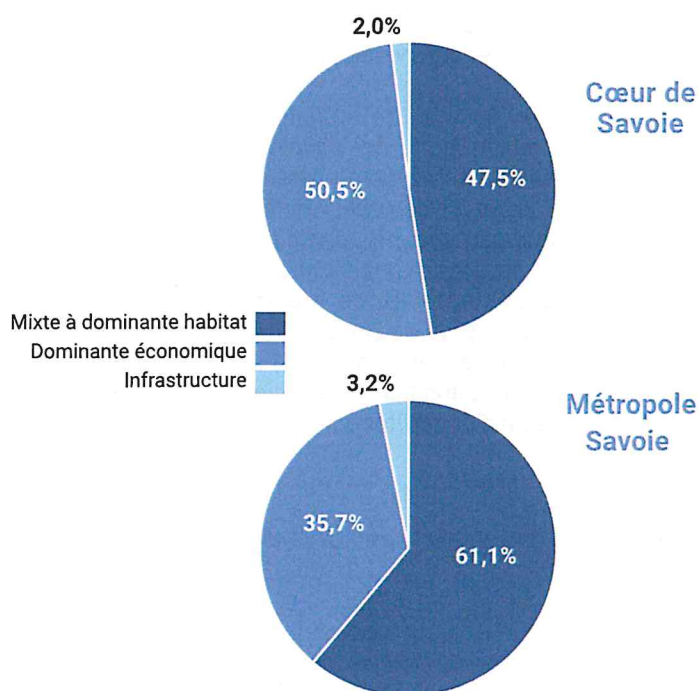
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de Métropole Savoie

	2001 - 2011		2011 - 2021	
	Cœur de Savoie	Métropole Savoie	Cœur de Savoie	Métropole Savoie
Consommation d'espaces en ha/an	27,60	95,32	19,55	76,27
Consommation d'espaces - ha sur la période	276	953	195	762
Nombre habitants accueillis	4 857	22 444	2 850	21 961
Consommation d'espaces - m ² /habitant *	568	425	686	347
Nombre de logements construits	3 005	19 087	1 717	20 416
Consommation d'espaces - m ² /logement **	616	388	541	228

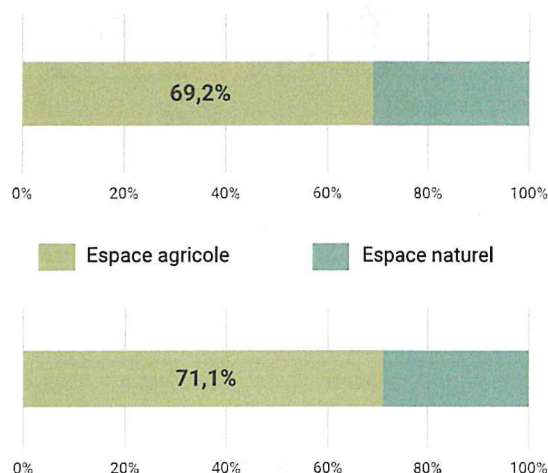
*rapport entre la consommation foncière toutes destinations confondues et le nombre de nouveaux habitants sur la période étudiée.

**rapport entre la consommation foncière à destination « mixte, à dominante habitat » et le nombre de nouveaux logements produits sur la période observée.

Destination de la consommation foncière entre 2011 et 2021 (en %)

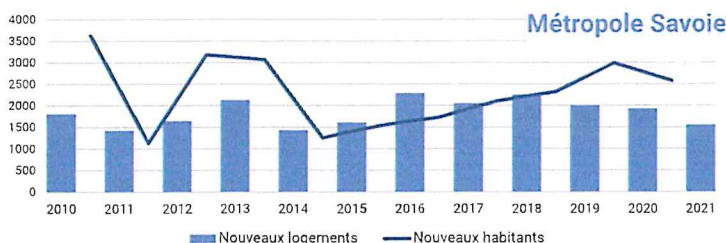
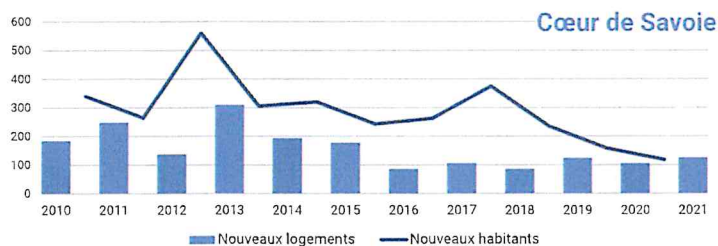


Répartition des typologies d'espaces consommés entre 2011 et 2021 (en %)



Sur 2011-2021, la consommation foncière de Métropole Savoie est pour 2 tiers à destination habitat et un tiers à destination économique. La dynamique de Cœur de Savoie se démarque, avec 50% de sa consommation foncière qui est à dominante économique, une part nettement plus forte que sur la décennie précédente (21%). Par ailleurs, l'impact de l'urbanisation de Cœur de Savoie a diminué de 3% dans la consommation foncière de Métropole Savoie.

Évolution du nombre d'habitants et de logements construits



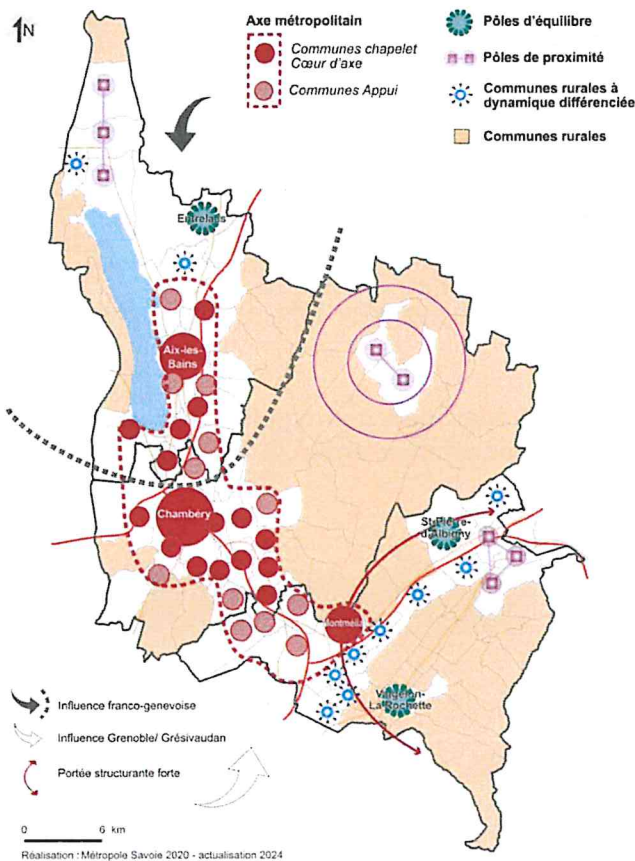
L'urbanisation s'est réalisée à 70% sur des espaces agricoles, à l'échelle de Métropole Savoie et de Cœur de Savoie. La contribution de Cœur de Savoie à la consommation d'espaces naturels sur Métropole Savoie a diminué, elle est d'environ 1/4, contre 35% sur 2001-2011.

Cœur de Savoie a opéré une réduction de 29% de sa consommation foncière toute destinations confondues entre les deux périodes. Avec 20%, cette réduction est moins marquée sur Métropole Savoie. Cette trajectoire est également illustrée, sur Cœur de Savoie, par la consommation foncière mixte à dominante habitat rapportée au nombre de nouveaux logements construits sur la période qui diminue de 12% (41% sur Métropole Savoie). A contrario, la moindre part de nouveaux habitants accueillis - 2850 entre 2011-2021 contre 4857 entre 2001-2011 - explique la hausse de 21% de la consommation foncière totale par habitant.

Commune de La Chavanne

Commune rurale à dynamique différenciée

L'armature territoriale



Pour servir le projet porté par les élus de Métropole Savoie et inscrit dans le SCoT, qui relève à la fois du développement du territoire et de la protection de ses espaces, il a été notamment défini une armature territoriale qui est l'ossature sur laquelle s'appuie l'ensemble des politiques et actions à conduire en termes d'habitat, de développement économique, de limitation de la consommation d'espace, d'organisation des mobilités (déplacements et infrastructures), et d'équipements.

L'armature territoriale constitue une grille de lecture du territoire permettant d'affirmer une vision partagée. Elle opère une hiérarchisation entre les différentes communes du territoire en vue de structurer le développement et l'intervention publique. Elle a pour finalité d'objectiver un territoire vécu et de servir de guide à sa structuration et son développement futur.

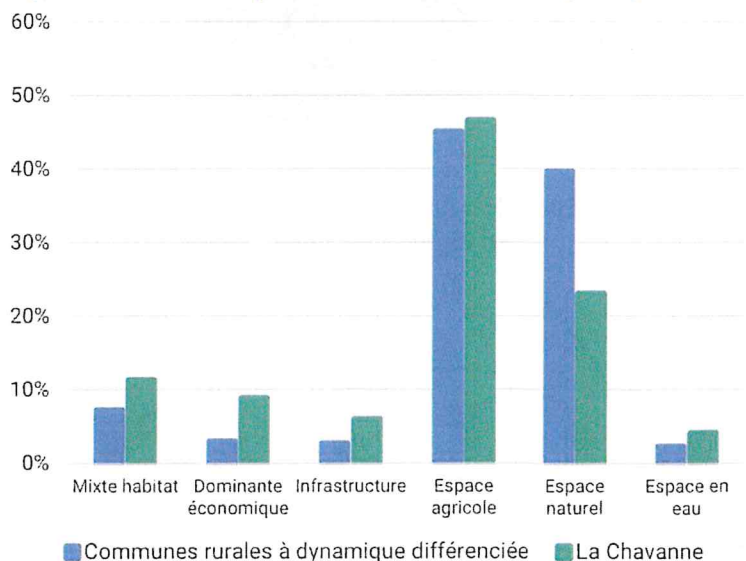
Adossé à cette armature territoriale, le SCoT porte des orientations en matière de développement (80% du développement résidentiel attendu dans l'axe métropolitain avec un objectif minimal de 50% de la production de logements en densification et une priorité à la densification/requalification des espaces économiques existants) et de protection des espaces (90% des surfaces protégées au titre de l'intérêt agricole, viticole, écologique et paysager). L'économie des ressources et la transition énergétique constituent le socle de la vision d'un territoire agile et frugale à 2040.

Superficie de La Chavanne : 3.1 km²
 Nombre d'habitants : 733

Les Communes rurales à dynamique différenciée sont situées en secteur de plaine et en proximité des axes de desserte structurants et connaissent des trajectoires démographiques plus soutenues que les autres communes rurales. Leur développement maîtrisé a vocation à assurer une structuration du territoire rural hiérarchisé et complémentaire avec la croissance plus soutenue attendue dans les Pôles de proximité et Pôles d'équilibre.

10 communes de Métropole Savoie sont des Communes rurales à dynamique différenciée, dont 8 communes de Cœur de Savoie (Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Fréterive, La Chavanne, Laissaud, Les Mollettes, Planaise et Sainte-Hélène-du-Lac).

Répartition de l'occupation des sols en 2021 (en %)



Entre 2011 et 2021, l'espace artificialisé sur La Chavanne est passé de 74.4 à 79.9ha, soit une augmentation de 5.47 ha (7.3%).

En 2021, sur La Chavanne, l'espace artificialisé à usage mixte à dominante habitat est d'environ 34.6 ha et 27.1 ha pour la destination à dominante économique.

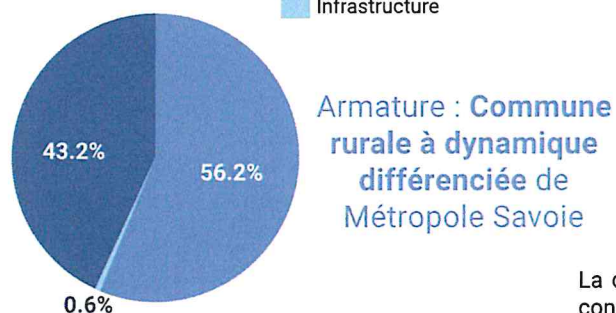
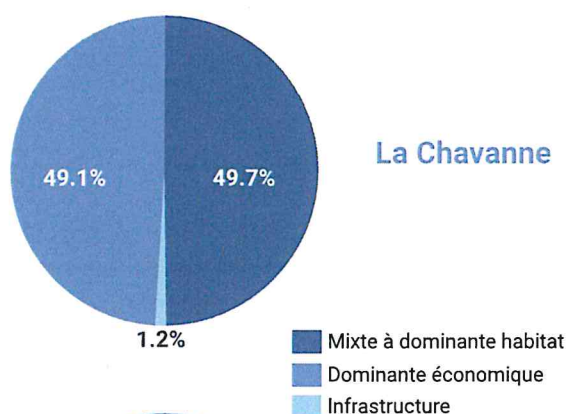
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de La Chavanne et sur l'armature Commune rurale à dynamique différenciée de Métropole Savoie

	2001 - 2011		2011 - 2021	
	Commune	Armature	Commune	Armature
Consommation d'espaces en ha/an	0,89	8,29	0,55	8,9
Consommation d'espaces - ha sur la période	8,89	82,85	5,47	89,04
Nombre habitants accueillis	182	1 539	109	1 562
Consommation d'espaces - m ² /habitant *	488	538	501	246
Nombre de logements construits	57	798	48	617
Consommation d'espaces - m ² /logement **	609	675	566	623

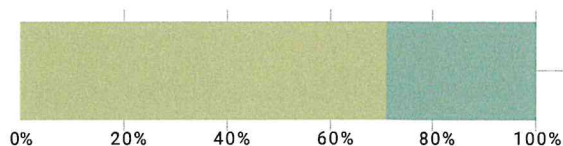
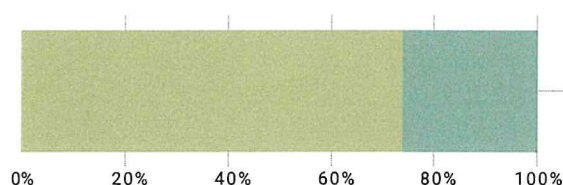
*rapport entre la consommation foncière toutes destinations confondues et le nombre de nouveaux habitants sur la période étudiée.

**rapport entre la consommation foncière à destination « mixte, à dominante habitat » et le nombre de nouveaux logements produits sur la période observée.

Destination de la consommation foncière entre 2011 et 2021 (en %)



Répartition des typologies d'espaces consommés entre 2011 et 2021 (en %)



La commune de La Chavanne a opéré une réduction de la consommation foncière de 39% entre les deux périodes analysées. 5,47 ha ont été consommés, sur les 10 dernières années, se répartissant à proportion égale pour de l'urbanisation mixte à dominante habitat et pour de l'urbanisation à dominante économique. La consommation foncière (2011-2021) a été réalisée à 74% sur des espaces agricoles et 26% sur des espaces naturels.

A l'échelle des Communes rurales à dynamique différenciée la consommation foncière mixte à dominante habitat représente 43% de la consommation foncière totale.

Cette trajectoire de sobriété foncière s'illustre pourtant peu par l'indicateur relatif à la consommation toute destinations confondues rapportée au nombre d'habitants accueillis sur la période. En effet, la croissance démographique a connu une baisse (182 habitants supplémentaires sur la période 2001-2011, 109 entre 2011 et 2021).

L'indicateur relatif à la consommation foncière à destination habitat rapportée au nombre de nouveaux logements construits affiche quant à lui une diminution de 7%, ce qui s'inscrit dans la tendance des Communes rurales à dynamique différenciée.

Évolution du nombre d'habitants et de logements construits

